



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2002/17
13 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

**RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
SUR SA DIX-SEPTIÈME SESSION, TENUE À NEW DELHI,
DU 23 OCTOBRE AU 1^{er} NOVEMBRE 2002**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)	1 – 2	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour)	3 – 7	4
A. Adoption de l'ordre du jour	3 – 4	4
B. Organisation des travaux de la session	5	6
C. Élection des membres du bureau autres que le Président	6 – 7	6
III. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 3 de l'ordre du jour).....	8 – 9	7
A. Examen des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention		7
B. Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales	8 – 9	7

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
IV. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES NON VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 4 de l'ordre du jour)	10 – 21	8
A. Examen de la quatrième compilation-synthèse des communications nationales initiales	10 – 11	8
B. Amélioration des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	12 – 16	8
C. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ..	17 – 19	9
D. Fourniture d'un appui financier et technique	20 – 21	10
V. MÉCANISME FINANCIER (Point 5 de l'ordre du jour).....	22 – 31	11
A. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial	22 – 24	11
B. Financement au titre de la Convention	25 – 27	13
C. Examen du mécanisme financier	28 – 29	13
D. Directives supplémentaires à fournir à l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier.....	30 – 31	14
VI. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (Point 6 de l'ordre du jour).....	32 – 35	14
VII. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (Point 7 de l'ordre du jour).....	36 – 42	16
A. Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans la décision 5/CP.7	36 – 39	16
B. Questions concernant les pays les moins avancés	40 – 42	17
VIII. DEMANDE D'UN GROUPE DE PAYS D'ASIE CENTRALE ET DU CAUCASE, DE L'ALBANIE ET DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA CONCERNANT LEUR STATUT AU REGARD DE LA CONVENTION (Point 8 de l'ordre du jour).....	43 – 44	18

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
IX. DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES (Point 9 de l'ordre du jour).....	45 – 50	19
A. Dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	45 – 46	19
B. Date et lieu de la neuvième session de la Conférence des Parties	47 – 48	19
C. Participation effective au processus découlant de la Convention	49 – 50	20
X. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES (Point 10 de l'ordre du jour).....	51 – 58	21
A. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001	51 – 52	21
B. Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003.....	53 – 54	21
C. Solutions envisageables pour remédier au versement tardif des contributions	55 – 56	21
D. Application de l'Accord de siège.....	57 – 58	22
XI. QUESTIONS DIVERSES (Point 11 de l'ordre du jour).....	59 – 63	22
A. Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie.....	59 – 60	22
B. Autres questions.....	61 – 63	23
XII. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION (Point 12 de l'ordre du jour).....	64	23
<u>Annexes</u>		
I. Projet de texte sur les dispositions à prendre pour la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto		24
II. Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre était saisi à sa dix-septième session		26

I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La dix-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue au centre de conférences Vigyan Bhawan, à New Delhi (Inde), du 23 octobre au 1^{er} novembre 2002.
2. Le Président du SBI, M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine) a ouvert la session le 23 octobre 2002 et a souhaité la bienvenue à tous les participants et observateurs ainsi qu'aux membres du bureau, M^{me} Daniela Stoytcheva (Bulgarie), Vice-Présidente, et M^{me} Emily Ojoo-Massawa (Kenya), Rapporteuse.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, le 23 octobre, le SBI a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBI/2002/7).
4. À la même séance, le représentant d'une Partie parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine a demandé que le point 4 b) de l'ordre du jour soit modifié comme suit: Amélioration des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Le SBI a adopté l'ordre du jour ainsi modifié:
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du bureau autres que le Président.
 3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Examens des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales.
 4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Examen de la quatrième compilation-synthèse des communications nationales initiales;

- b) Amélioration des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - d) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mécanisme financier:
- a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial;
 - b) Financement au titre de la Convention;
 - c) Examen du mécanisme financier;
 - d) Directives supplémentaires à fournir à l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier.
6. Renforcement des capacités.
7. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
- a) Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans la décision 5/CP.7;
 - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
8. Demande d'un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova concernant leur statut au regard de la Convention.
9. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
- a) Dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Date et lieu de la neuvième session de la Conférence des Parties;
 - c) Participation effective au processus découlant de la Convention.
10. Questions administratives et financières:
- a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001;
 - b) Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003;
 - c) Solutions envisageables pour remédier au versement tardif des contributions;
 - d) Application de l'Accord de siège.

11. Questions diverses:
 - a) Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;
 - b) Autres questions.
12. Rapport sur les travaux de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

5. Le SBI a examiné cette question à sa 1^{re} séance, le 23 octobre, au cours de laquelle le Président a attiré l'attention sur le calendrier provisoire figurant dans le document FCCC/CP/2002/1/Add.1, annexe I, en faisant observer qu'il devait être utilisé à titre indicatif et pourrait être modifié.

C. Élection des membres du bureau autres que le Président

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

6. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re}, 8^e et 9^e séances, tenues respectivement les 23 et 31 octobre et le 1^{er} novembre. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé l'article 27 du projet de règlement intérieur, en vertu duquel le SBI devait élire son vice-président et son rapporteur. Cette élection avait eu lieu pour la dernière fois lors de la quinzième session du SBI et avait débouché sur l'élection des personnes occupant actuellement ces postes. Il a également informé le SBI que des consultations étaient encore en cours et qu'il tiendrait les délégués au courant de tout progrès accompli.

7. À la 9^e séance, le Président a fait savoir que les groupes régionaux étaient parvenus à un accord et a annoncé les noms des candidats aux postes de vice-président et rapporteur du SBI. Le SBI a élu M. Fadhel Lari (Koweït) Vice-Président et M^{me} Emily Ojoo-Massawa (Kenya) Rapporteuse. Le Président a indiqué que M. Lari exercerait ses fonctions pendant un an, et que son mandat pourrait être renouvelé pour une année supplémentaire, tandis que M^{me} Ojoo-Massawa exercerait ses fonctions pendant une deuxième période d'un an. Il a précisé qu'ils entreraient en fonction après la dix-septième session et a remercié le bureau actuel du SBI de son travail.

III. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Examen des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

B. Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

8. Le SBI a examiné ces questions à ses 1^{re}, 2^e et 7^e séances, tenues respectivement les 23, 24 et 29 octobre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2002/3, FCCC/SBI/2002/INF.6, FCCC/SBI/2002/INF.7 et FCCC/SBI/2002/INF.2. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont une au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

2. Conclusions

9. À sa 7^e séance, le 29 octobre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBI a pris note des documents FCCC/SBI/2002/3, FCCC/SBI/2002/INF.6 et FCCC/SBI/2002/INF.7. Il a pris note également du document FCCC/SBI/2002/INF.2 renfermant des informations sur les données des inventaires nationaux pour la période 1990-2000;

b) Le SBI a noté que 12 Parties avaient reçu la visite d'équipes internationales d'experts aux fins de l'examen approfondi des troisièmes communications nationales et que de nouvelles visites avaient été programmées pour la fin de 2002 et le premier semestre de 2003;

c) Le SBI a conclu que les informations figurant dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention et les rapports d'examen approfondi offraient un point de départ pour examiner les progrès accomplis par ces Parties dans l'application de la Convention. Le SBI a prié le secrétariat de poursuivre l'examen des communications nationales comme prévu dans la décision 33/CP.7 afin qu'il soit terminé avant la neuvième session de la Conférence des Parties (COP);

d) Le SBI a exprimé sa gratitude aux Parties visées à l'annexe II de la Convention qui avaient versé des contributions supplémentaires pour financer la participation d'experts de Parties non visées à l'annexe I aux examens approfondis des troisièmes communications nationales et a invité les autres Parties visées à l'annexe II de la Convention à faire de même;

e) Le SBI a conclu que les directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives UNFCCC pour l'établissement des communications nationales (FCCC/CP/1999/7) n'appelaient pour l'instant aucune révision;

f) Le SBI a recommandé un projet de décision sur la question (FCCC/SBI/2002/L.9/Add.1) pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session¹;

**IV. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES NON VISÉES
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**
(Point 4 de l'ordre du jour)

**A. Examen de la quatrième compilation-synthèse
des communications nationales initiales**
(Point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

10. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 8^e séances, tenues respectivement les 23 et 31 octobre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2002/8 et FCCC/SBI/2002/16. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont une au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

2. Conclusions

11. À sa 8^e séance, le 31 octobre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a recommandé un projet de décision sur cette question (FCCC/SBI/2002/L.23), pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session².

**B. Amélioration des directives pour l'établissement des communications nationales
des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**
(Point 4 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

12. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re}, 8^e et 9^e séances, tenues respectivement les 23 et 31 octobre et le 1^{er} novembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2002/INF.8 et FCCC/SBI/2002/INF.9. À la 1^{re} séance, le Président a invité le représentant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à faire une déclaration. Des déclarations ont été faites par les représentants de 13 Parties, dont une au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

13. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question en même temps que le point 4 c) dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. José Romero (Suisse).

14. À la 9^e séance, après l'adoption des conclusions ci-après, le Président a fait observer que le calendrier de versement des fonds pour les deuxièmes communications nationales continuait de poser problème car le FEM n'était toujours pas en mesure d'approuver les procédures accélérées,

¹ Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2002/7/Add.1 (décision 4/CP.8).

² Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2002/7/Add.1 (décision 2/CP.8).

étant donné que la fréquence de soumission des deuxièmes communications nationales n'avait pas encore été déterminée.

2. Conclusions

15. À sa 8^e séance, le 31 octobre, le SBI a pris note de l'avis exprimé par une Partie au sujet de la nécessité pour les Parties non visées à l'annexe I de la Convention d'inclure dans leurs communications nationales des renseignements sur les besoins et problèmes spécifiques découlant de la mise en œuvre de mesures de riposte.

16. À sa 9^e séance, le 1^{er} novembre, le SBI a noté que la fréquence des communications nationales serait déterminée par la COP à sa neuvième session, conformément à ce qui est indiqué dans le document FCCC/SBI/2002/L.26/Add.1. Il a fait observer que, pendant la période intermédiaire, le FEM pourrait fixer la date de versement des fonds pour les deuxièmes communications nationales en fonction des échéances prévues au paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention. À cette même séance, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a recommandé un projet de décision sur cette question (FCCC/SBI/2002/L.26, tel que modifié, et Add.1) pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session³.

C. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Point 4 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

17. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re}, 8^e et 9^e séances, tenues respectivement les 23 et 31 octobre et le 1^{er} novembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2002/15, FCCC/SBI/2002/INF.10 et FCCC/SBI/2002/MISC.6 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont une au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

18. À la 1^{re} séance, le Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, M. Mahendra Kumar (Fidji) a rendu compte oralement des travaux du Groupe consultatif d'experts et a présenté son rapport, publié sous la cote FCCC/SBI/2002/15. À la même séance, le SBI est convenu d'examiner cette question en même temps que le point 4 b) dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. José Romero (Suisse).

³ Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2002/7/Add.2 (décision 17/CP.8).

2. Conclusions

19. À sa 9^e séance, le 1^{er} novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a recommandé un projet de décision sur cette question (FCCC/SBI/2002/L.25) pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session⁴.

D. Fourniture d'un appui financier et technique

(Point 4 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

20. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 9^e séances, tenues respectivement le 23 octobre et le 1^{er} novembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2002/INF.11 et FCCC/SBI/2002/INF.12, ainsi que des documents FCCC/WEB/2002/8 et FCCC/WEB/2002/9, diffusés uniquement sur le Web. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont une au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

2. Conclusions

21. À sa 9^e séance, le 1^{er} novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBI a pris acte du rapport du secrétariat sur ses activités visant à faciliter la fourniture d'un appui financier et technique en vue de l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (FCCC/SBI/2002/INF.11);

b) Le SBI a pris note des progrès accomplis par les Parties non visées à l'annexe I dans la préparation de leurs communications nationales – progrès décrits dans un document du secrétariat sur l'état d'avancement de ces communications, disponible sur son site Web seulement (FCCC/WEB/2002/9);

c) Le SBI a également pris note des renseignements donnés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, sur l'appui qu'il avait apporté aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales initiales (FCCC/SBI/2002/INF.12);

d) Le SBI a pris note de la liste des projets à financer, établie par le secrétariat sur la base des renseignements fournis par les Parties non visées à l'annexe I dans leurs communications nationales présentées en application du paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention (FCCC/WEB/2002/8), et a invité les Parties à soumettre des propositions de projet au FEM en vue de leur financement;

⁴ Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2002/7/Add.1 (décision 3/CP.8).

e) Le SBI a prié le secrétariat d'entreprendre l'évaluation des activités visant à réduire les émissions et à renforcer les absorptions de gaz à effet de serre, signalées dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I ainsi que dans les documents du FEM et d'autres documents, et de l'informer des résultats de cette évaluation à sa dix-neuvième session;

f) Le SBI a invité les Parties à faire savoir au secrétariat ce qu'elles pensaient de l'appui que leur avait apporté le FEM ou ses agents d'exécution pour la préparation de leurs communications nationales;

g) Le SBI a prié le secrétariat de rassembler les renseignements dont il est question au paragraphe 21 f) ci-dessus et de les lui communiquer.

V. MÉCANISME FINANCIER (Point 5 de l'ordre du jour)

A. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial (Point 5 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

22. Le SBI a examiné ensemble les points 5 a) et 5 c) à ses 2^e et 4^e séances, le 24 octobre, et à sa 9^e séance, le 1^{er} novembre. Il était saisi des documents FCCC/CP/2002/4, FCCC/SBI/2002/14 et FCCC/SBI/2002/MISC.2 et Add.1, ainsi que du document FCCC/WEB/2002/6, diffusé uniquement sur le Web. Des déclarations ont été faites par les représentants de 22 Parties, dont une au nom du Groupe des 77 et de la Chine et une autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. À la 2^e séance, le Président a invité les représentants du FEM et de la Banque mondiale à faire des déclarations. À la 4^e séance, le Président a également invité les représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à faire des déclarations.

23. Les 28 et 29 octobre, le Président a mené des consultations sur l'ensemble des questions liées au point 5 de l'ordre du jour.

2. Conclusions

24. À sa 9^e séance, le 1^{er} novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions ci-après et a recommandé à la Conférence des Parties de les approuver⁵:

a) Le SBI a pris acte du rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), publié sous la cote FCCC/CP/2002/4. Ce rapport indique comment le Fonds a appliqué les directives et les décisions de la Conférence des Parties, conformément au mémorandum d'accord conclu entre celle-ci et le Conseil du FEM, qui est annexé à la décision 12/CP.2;

⁵ Voir le document FCCC/CP/2002/7/Add.3, section III.A.

- b) Le SBI a pris note avec satisfaction du succès et de l'ampleur de la troisième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, et a prié les pays et les autres entités en mesure de le faire de verser des contributions supplémentaires au Fonds;
- c) Le SBI s'est félicité de la Déclaration de Beijing adoptée à la deuxième Assemblée du FEM, qui soulignait que le Fonds avait obtenu des résultats notables en mettant efficacement ses ressources au service de la protection de l'environnement mondial et du développement durable;
- d) Le SBI a pris note des efforts déployés par le Fonds, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, pour fournir des renseignements utiles sur l'application des décisions pertinentes de la Conférence des Parties, et s'est félicité de ses efforts pour financer les activités habilitantes de la phase II dans les pays en développement;
- e) Le SBI a constaté que le Fonds avait fourni des renseignements sur les mesures nécessaires pour constituer et administrer les deux nouveaux fonds prévus par la Convention (le Fonds spécial pour les changements climatiques et le Fonds pour les pays les moins avancés), conformément à la décision 7/CP.7. Il a noté avec satisfaction que le Conseil du FEM avait approuvé des dispositions concernant le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, et que le secrétariat du FEM avait entrepris sans tarder de mobiliser des ressources en se fondant sur une évaluation des besoins financiers et qu'il avait organisé, avec des donateurs potentiels, des consultations qui avaient permis d'obtenir un financement;
- f) Le SBI s'est félicité des progrès accomplis par le FEM pour ce qui était de la souplesse et de l'efficacité du cycle des projets. Il a toutefois noté que, dans certains domaines, les pays en développement parties nourrissaient encore des préoccupations concernant, en particulier, les progrès du financement des activités relatives au cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement (décision 2/CP.7), le cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention (décision 4/CP.7), l'adaptation et d'autres questions visées par la décision 5/CP.7, l'établissement des deuxièmes communications nationales (décisions 2/CP.4 et 8/CP.5), ainsi que d'autres questions mentionnées dans la décision 6/CP.7;
- g) Le SBI a noté que, comme l'indiquait la Déclaration de Beijing adoptée à la deuxième Assemblée du FEM, le Fonds devrait améliorer sa planification stratégique de façon à affecter ses précieuses ressources à des domaines hautement prioritaires pour les pays en développement parties, en tenant compte des priorités nationales;
- h) Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties d'inviter le FEM à donner, dans le rapport qu'il présenterait à la Conférence à sa neuvième session, des renseignements plus détaillés sur la façon dont le Fonds appliquait les directives concernant les activités de financement se rapportant à des décisions de la Conférence des Parties, comme indiqué plus haut aux paragraphes 24 e) et f) ci-dessus.

B. Financement au titre de la Convention

(Point 5 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

25. Le SBI a examiné cette question à ses 4^e et 9^e séances, tenues respectivement le 24 octobre et le 1^{er} novembre. Il était saisi du document FCCC/SBI/2002/MISC.9. Des déclarations ont été faites par les représentants de 11 Parties, dont une au nom du Groupe des 77 et de la Chine, une autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et une au nom des pays les moins avancés. À la 4^e séance, le Président a invité le représentant du FEM à faire une déclaration.

26. À la 9^e séance, lors de l'adoption des conclusions ci-après et en réponse aux interventions des Parties aux 4^e et 9^e séances, le Président du SBI a affirmé que toutes les questions concernant les pays les moins avancés, y compris celles relatives au financement, seraient abordées désormais au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Questions concernant les pays les moins avancés»⁶.

2. Conclusions

27. À sa 9^e séance, le 1^{er} novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a recommandé un projet de décision sur cette question (FCCC/SBI/2002/L.21, tel que modifié, et FCCC/SBI/2002/L.22, tel que modifié) pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session⁷.

C. Examen du mécanisme financier

(Point 5 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

28. Le SBI a examiné ensemble les points 5 a) et 5 c) à ses 2^e et 4^e séances, le 24 octobre, et à sa 9^e séance, le 1^{er} novembre. Il était saisi des documents FCCC/CP/2002/4, FCCC/SBI/2002/14 et FCCC/SBI/2002/MISC.2 et Add.1 ainsi que du document FCCC/WEB/2002/6, diffusé uniquement sur le Web. Des déclarations ont été faites par les représentants de 19 Parties, dont une au nom du Groupe des 77 et de la Chine, une au nom de l'Alliance des petits États insulaires et une au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. À la 2^e séance, le Président a invité les représentants du FEM et de la Banque mondiale à faire des déclarations. À la 4^e séance, le Président a également invité les représentants du PNUE et du PNUD à faire des déclarations.

⁶ Cette question a également été abordée par le SBI au titre du point 7 b) de l'ordre du jour.

⁷ Les textes adoptés figurent dans le document FCCC/CP/2002/7/Add.1 (décisions 8/CP.8 et 7/CP.8).

2. Conclusions

29. À sa 9^e séance, le 1^{er} novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a recommandé un projet de décision sur cette question (FCCC/SBI/2002/L.18), pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session⁸.

D. Directives supplémentaires à fournir à l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier

(Point 5 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

30. Le SBI a examiné cette question à ses 4^e et 9^e séances, tenues respectivement le 24 octobre et le 1^{er} novembre. Aucun document n'avait été établi pour cet examen. Des déclarations ont été faites par les représentants de neuf Parties.

2. Conclusions

31. À sa 9^e séance, le 1^{er} novembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a recommandé un projet de décision sur cette question (FCCC/SBI/2002/L.20, tel que modifié), pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session⁹.

VI. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

32. Le SBI a examiné cette question à ses 4^e et 7^e séances, tenues respectivement les 24 et 29 octobre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2002/INF.15 et FCCC/SBI/2002/MISC.7. Des déclarations ont été faites par les représentants de 14 Parties, dont une au nom du Groupe des 77 et de la Chine, une au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, une au nom du Groupe des 11 pays d'Europe centrale et une au nom du Groupe des pays d'Asie centrale et du Caucase ainsi que de l'Albanie et de la République de Moldova.

33. À la 4^e séance, le Président a invité M^{me} Dechen Tsering (Bhoutan) à l'aider à mener des consultations informelles sur cette question.

34. À la 7^e séance, lors de l'adoption des conclusions, le Président a confirmé que les Parties appartenant au Groupe de l'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova auraient accès au financement du FEM pour mettre en œuvre leurs activités de renforcement des capacités.

⁸ Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2002/7/Add.1 (décision 5/CP.8).

⁹ Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2002/7/Add.1 (décision 6/CP.8).

2. Conclusions

35. À sa 7^e séance, le 29 octobre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBI a souligné à nouveau la nécessité de poursuivre la mise en œuvre dans les meilleurs délais de la décision 2/CP.7, qui met en place le cadre général pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Il a réaffirmé que les activités de renforcement des capacités devaient tirer parti des travaux déjà entrepris par les pays en développement, les évaluations et ateliers par exemple, ainsi que des activités correspondant aux paragraphes 15, 16 et 17 de l'annexe à la décision 2/CP.7;

b) Le SBI a réaffirmé la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de la décision 3/CP.7 compte tenu du fait que cette décision met en place le cadre général pour le renforcement des capacités et que sa mise en œuvre dans les meilleurs délais est importante pour l'application de la Convention et la participation au Protocole de Kyoto des pays en transition parties;

c) Le SBI a pris note du rapport établi par le secrétariat sur l'état d'avancement des activités pour la mise en œuvre des décisions 2/CP.7 et 3/CP.7, qui figure dans le document FCCC/SBI/2002/INF.15. Il a également pris note du document FCCC/SBI/2002/MISC.7;

d) Le SBI a par ailleurs pris note du document intitulé «Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention. Mécanisme financier. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial.» (FCCC/CP/2002/4), en particulier des paragraphes 21 à 30 relatifs au renforcement des capacités;

e) Le SBI a invité les Parties à faire connaître, avant le 15 avril 2003, leurs vues au sujet des points indiqués ci-après en vue de les rassembler dans un document, publié sous la cote MISC, qui sera soumis à l'examen du SBI à sa dix-huitième session:

- i) Le rapport établi par le secrétariat sur l'état d'avancement des activités pour la mise en œuvre des décisions 2/CP.7 et 3/CP.7 (FCCC/SBI/2002/INF.15);
- ii) Les éléments détaillés, méthodologies et lignes directrices en vue de l'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et les informations sur la mise en œuvre de la décision 2/CP.7 par les pays en développement parties;
- iii) Les dispositions prises par les pays en développement parties et les pays en transition parties pour recenser leurs besoins spécifiques, options et priorités en vue du renforcement des capacités, ainsi que les dispositions prises par les Parties visées à l'annexe II pour mettre en œuvre les décisions 2/CP.7 et 3/CP.7;
- iv) Des éléments destinés à être utilisés pour un examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition (décision 3/CP.7) en vue de recommander que la COP, à sa neuvième session, adopte une décision sur la fréquence d'un tel examen;

f) Le SBI a invité le Fonds pour l'environnement mondial et les organisations internationales compétentes à fournir, avant le 15 avril 2003, des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets et programmes de renforcement des capacités faisant suite au cadre figurant dans la décision 2/CP.7, pour examen à sa dix-huitième session;

g) Le SBI a prié le secrétariat de rassembler les informations soumises en application des paragraphes 35 e) et f) ci-dessus, y compris les informations figurant dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe II, et d'en établir la synthèse, afin d'aider les Parties à réaliser l'examen approfondi du cadre figurant dans l'annexe à la décision 2/CP.7, pour examen par le SBI à sa dix-huitième session;

h) Le SBI a rappelé les recommandations formulées au paragraphe 13 de la décision 2/CP.7 et au paragraphe 8 de la décision 3/CP.7. Il a invité les Parties à faire connaître leurs vues sur les autres domaines prioritaires nécessitant un renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Kyoto, avant la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, afin que celle-ci réaffirme les dispositions contenues dans les décisions 2/CP.7 et 3/CP.7 à sa première session.

VII. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans la décision 5/CP.7

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

36. Le SBI a examiné cette question à ses 5^e et 7^e séances, tenues respectivement les 25 et 29 octobre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2002/9, FCCC/SBI/2002/MISC.3 et Add.1 et FCCC/SBI/2002/MISC.4 et Add.1 et 2. Des déclarations ont été faites par les représentants de 17 Parties, dont une au nom du Groupe des 77 et de la Chine, une au nom de l'Alliance des petits États insulaires, une au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, une au nom du Groupe africain et une au nom des pays les moins avancés.

37. À la 5^e séance, le Président a invité M^{me} Daniela Stoytcheva (Bulgarie), Vice-Présidente du SBI, et M. Enele Sopoaga (Tuvalu) à l'aider à mener des consultations informelles sur cette question.

38. À la 7^e séance, M^{me} Stoytcheva (Bulgarie) a rendu compte au SBI des résultats de ces consultations. À la même séance, le Président a informé le SBI que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) avait proposé d'organiser un atelier sur la coopération entre les conventions au titre du point 9 de l'ordre du jour du SBSTA, en même temps que l'atelier visé au paragraphe 36 de la décision 5/CP.7. Le Président a également informé le SBI que le SBSTA avait recommandé de donner à cet atelier un cadre de référence, comme indiqué au paragraphe 49 h) du document FCCC/SBSTA/2002/13. Le SBI a approuvé la proposition tendant à organiser conjointement les deux ateliers tout en maintenant des ordres du jour séparés pour les questions de fond et a décidé que les présidents des deux organes subsidiaires procéderaient aux préparatifs en consultation avec le secrétariat.

2. Conclusions

39. À sa 7^e séance, le 29 octobre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBI a noté que des progrès avaient été accomplis dans l'exécution de la décision 5/CP.7 et que les travaux devraient se poursuivre en application des dispositions de cette décision;

b) Le SBI a examiné les propositions des Parties sur les dispositions supplémentaires à inclure dans le cadre de référence des ateliers sur l'assurance visés aux paragraphes 34 et 35 de la décision 5/CP.7, propositions qui sont consignées dans le document FCCC/SBI/2002/MISC.4 et Add.1 et 2;

c) Le SBI a prié le secrétariat de tenir compte, pour organiser les ateliers sur l'assurance visés aux paragraphes 34 et 35 de la décision 5/CP.7, des propositions consignées dans le document FCCC/SBI/2002/MISC.4 et Add.1 et 2, ainsi que des avis exprimés par les Parties à sa dix-septième session;

d) Le SBI a décidé d'examiner à sa dix-huitième session les rapports des ateliers sur l'assurance visés aux paragraphes 34 et 35 de la décision 5/CP.7, en vue d'apporter sa contribution à l'examen par la Conférence des Parties, à sa neuvième session, des mesures à prendre dans le domaine de l'assurance pour répondre aux besoins et aux préoccupations spécifiques des pays en développement parties engendrés par les effets néfastes des changements climatiques et les incidences de l'application des mesures de riposte;

e) Le SBI a décidé d'étudier à sa dix-neuvième session la nécessité d'organiser des ateliers régionaux sur les modalités de l'aide à apporter aux pays en développement parties aux fins de l'application de la décision 5/CP.7;

f) Le SBI a invité les Parties à communiquer, le 15 avril 2003 au plus tard, de nouvelles observations sur les progrès accomplis dans l'exécution de la décision 5/CP.7, et a décidé d'examiner ces observations et celles consignées dans le document FCCC/SBI/2002/MISC.3 et Add.1 ainsi que les résultats de l'atelier sur l'état d'avancement des activités de modélisation visé au paragraphe 33 de la décision 5/CP.7, à sa dix-huitième session;

g) Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à ses dix-huitième et dix-neuvième sessions en vue de faire des recommandations à la Conférence des Parties à sa neuvième session.

B. Questions concernant les pays les moins avancés

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

40. Le SBI a examiné cette question à ses 5^e et 7^e séances, tenues respectivement les 25 et 29 octobre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2002/INF.14, FCCC/SBI/2002/INF.16 et FCCC/SBI/2002/MISC.1 et Add.1. À la 5^e séance, le Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés, M. Bubu Jallow (Gambie), a rendu compte oralement des progrès accomplis

dans la mise en œuvre du programme de travail du groupe d'experts. Des déclarations ont été faites par les représentants de dix Parties, dont une au nom du Groupe des 77 et de la Chine, une au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et une au nom des pays les moins avancés.

41. À la 7^e séance, lors de l'adoption des conclusions ci-après et en réponse aux interventions des Parties aux 5^e et 7^e séances, le Président du SBI a affirmé que toutes les questions concernant les pays les moins avancés, y compris celles relatives au financement, seraient abordées à l'avenir au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Questions concernant les pays les moins avancés»¹⁰.

2. Conclusions

42. À sa 7^e séance, le 29 octobre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a recommandé un projet de décision sur cette question (FCCC/SBI/2002/L.8), pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session¹¹.

VIII. DEMANDE D'UN GROUPE DE PAYS D'ASIE CENTRALE ET DU CAUCASE, DE L'ALBANIE ET DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA CONCERNANT LEUR STATUT AU REGARD DE LA CONVENTION (Point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

43. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 7^e séances tenues respectivement les 24 et 29 octobre. Aucun document n'avait été établi pour cet examen. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont une au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et une au nom du groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova.

2. Conclusions

44. À sa 7^e séance, le 29 octobre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

¹⁰ Cette question a également été abordée par le SBI au titre du point 5 b) de l'ordre du jour.

¹¹ Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2002/7/Add.1 (décision 9/CP.8).

IX. DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

45. Le SBI a examiné cette question à ses 6^e et 7^e séances, les 25 et 29 octobre. Il était saisi du document FCCC/SBI/2002/12. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont une au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

2. Conclusions

46. À sa 7^e séance, le 29 octobre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBI a pris note du document FCCC/SBI/2002/12 sur les dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, et des opinions exprimées par les Parties;

b) Le SBI a décidé d'examiner cette question plus avant à sa dix-huitième session, sur la base du projet de texte qui forme l'annexe I au présent rapport.

B. Date et lieu de la neuvième session de la Conférence des Parties

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

47. Le SBI a examiné cette question à ses 6^e et 7^e séances tenues respectivement les 25 et 29 octobre. Aucun document n'avait été établi pour cet examen. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties.

2. Conclusions

48. À sa 7^e séance, le 29 octobre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBI a pris note des vues exprimées par les Parties sur la date et le lieu de la neuvième session de la Conférence des Parties et notamment du souhait formulé par le Gouvernement italien d'accueillir la session;

b) Le SBI a recommandé un projet de décision sur la question (FCCC/SBI/2002/L.10/Add.1) pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session¹².

C. Participation effective au processus découlant de la Convention

(Point 9 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

49. Le SBI a examiné cette question à ses 6^e et 7^e séances tenues respectivement les 25 et 29 octobre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2002/13 et FCCC/SBI/2002/MISC.8, ainsi que du document FCCC/WEB/2002/13 diffusé uniquement sur le Web. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties dont une au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

2. Conclusions

50. À sa 7^e séance, le 29 octobre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBI a pris note du document FCCC/SBI/2002/13 concernant la participation effective au processus découlant de la Convention, ainsi que des vues exprimées par les Parties sur la nécessité d'assurer la transparence et l'efficacité et de renforcer la participation audit processus;

b) Le SBI a noté que la question de la participation d'observateurs aux travaux du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre avait été abordée par la Conférence des Parties à sa huitième session, lors de son examen du rapport du Conseil exécutif;

c) Le SBI a reconnu la responsabilité qui incombait aux présidents des organes subsidiaires pour ce qui était de choisir les présidents des ateliers et d'inviter des participants et observateurs. Il a demandé aux présidents des organes subsidiaires, aux présidents des ateliers et au secrétariat d'accroître leurs efforts pour promouvoir la transparence et la participation des observateurs tout en préservant l'efficacité des ateliers;

d) Le SBI a aussi prié le secrétariat et les présidents des organes subsidiaires de fixer le nombre des observateurs en fonction de la nature de chaque atelier;

e) Tout en étant conscient des contraintes liées à l'obtention d'un financement et des délais qui en résultaient pour confirmer la convocation des ateliers intersessions, le SBI a prié le secrétariat de faire en sorte que les notifications et documents relatifs à ces ateliers parviennent plus rapidement à leurs destinataires. À cet égard, le SBI a aussi prié le secrétariat de mettre sur son site Web la notification et les documents relatifs à chaque atelier ou réunion d'experts aussitôt que la réunion ou l'atelier est confirmé et que la documentation est disponible;

f) Le SBI a décidé d'examiner la question plus avant à sa dix-huitième session.

¹² Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2002/7/Add.1 (décision 15/CP.8).

X. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

51. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 7^e séances tenues respectivement les 24 et 29 octobre. Il était saisi du document FCCC/SBI/2002/10 et Add.1.

2. Conclusions

52. À sa 7^e séance, le 29 octobre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a décidé de recommander un projet de décision sur les questions administratives et financières, portant sur les alinéas *a*, *b*, et *c* du point 10, pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session¹³.

B. Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

53. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 7^e séances tenues respectivement les 24 et 29 octobre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2002/11 et FCCC/SBI/2002/INF.13. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties.

2. Conclusions

54. Voir plus haut le paragraphe 52.

C. Solutions envisageables pour remédier au versement tardif des contributions

(Point 10 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

55. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 7^e séances tenues respectivement les 24 et 29 octobre. Aucun document n'avait été établi pour cet examen. Le Président a présenté la question et déclaré qu'il élaborerait un projet de conclusions avec le concours du secrétariat, pour examen par le SBI.

2. Conclusions

56. Voir plus haut le paragraphe 52.

¹³ Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2002/7/Add.1 (décision 16/CP.8).

D. Application de l'Accord de siège
(Point 10 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

57. Le SBI a examiné cette question à sa 3^e séance, le 24 octobre. Le représentant de l'Allemagne a rendu compte oralement des mesures prises par son Gouvernement en vue de fournir au secrétariat de la Convention et aux autres entités des Nations Unies présentes à Bonn des locaux à usage de bureaux, d'étoffer les installations et services de conférence et d'améliorer les conditions de vie des fonctionnaires et de leur famille. La Secrétaire exécutive, en réponse à la déclaration du représentant de l'Allemagne, a fait savoir que des échanges de vues étaient en cours avec le Gouvernement hôte concernant l'installation de locaux adéquats pour le campus des Nations Unies.

2. Conclusions

58. À sa 3^e séance, le 24 octobre, le SBI a pris acte des déclarations du Gouvernement hôte et de la Secrétaire exécutive et les a invités à rendre compte une fois par an des progrès accomplis.

XI. QUESTIONS DIVERSES
(Point 11 de l'ordre du jour)

A. Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie
(Point 11 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

59. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 7^e séances tenues respectivement les 24 et 29 octobre. Aucun nouveau document n'avait été établi pour cet examen. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont une au nom de la Communauté européenne et de ses membres.

2. Conclusions

60. À sa 7^e séance, le 29 octobre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBI a pris note de la demande formulée par la Croatie dans le document FCCC/CP/2001/MISC.6/Add.2;

b) Le SBI a invité la Croatie à fournir pour le 15 avril 2003 au plus tard des données et informations propres à ce pays, au sujet des activités visées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Ces données et informations devraient être fournies conformément aux prescriptions énoncées dans la décision 11/CP.7 dans un format analogue aux cadres de présentation qui sont spécifiés dans l'annexe II du document FCCC/SBSTA/2000/5;

c) Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa dix-huitième session, afin de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

B. Autres questions
(Point 11 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

61. Le SBI a examiné cette question à ses 6^e et 7^e séances tenues respectivement les 25 et 29 octobre.

62. À la 6^e séance, le Président a informé le SBI que le SBSTA s'apprêtait à lui communiquer ses conclusions au sujet de la demande de la Croatie concernant ses émissions de l'année de référence. Par souci d'efficacité et dans l'espoir que l'examen de la proposition de la Croatie pourrait être mené à son terme à la présente session avec l'adoption d'une décision par la COP à sa huitième session, le Président a invité M. Jim Penman (Royaume-Uni) à lui apporter son concours pour des consultations informelles sur la question, avant que le SBI ne reçoive une recommandation en bonne et due forme du SBSTA à ce sujet.

2. Conclusions

63. À sa 7^e séance, le 29 octobre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBI a pris note des conclusions adoptées par le SBSTA au sujet du point 4 g) à sa dix-septième session (FCCC/SBSTA/2002/L.14)¹⁴;

b) Ayant étudié la demande formulée par la Croatie au sujet des estimations de ses émissions de gaz à effet de serre correspondant à l'année de référence eu égard au paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention (FCCC/SBI/2001/MISC.3), le SBI a décidé d'en poursuivre l'examen à sa dix-huitième session afin de recommander un projet de décision que la Conférence des Parties adopterait à sa neuvième session.

XII. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION

(Point 12 de l'ordre du jour)

64. À sa 9^e séance, le 1^{er} novembre, le SBI a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa dix-septième session (FCCC/SBI/2002/L.6). À la même séance, sur proposition du Président, le SBI a autorisé le Rapporteur à achever l'établissement du rapport de la session avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

¹⁴ Le texte adopté figure dans le document FCCC/SBSTA/2002/13 (par. 33).

Annexe I

**PROJET DE TEXTE SUR LES DISPOSITIONS À PRENDRE POUR
LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES
AU PROTOCOLE DE KYOTO**

[1. *Recommande* à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto que:

a) Lorsque la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) sera convoquée par le secrétariat à l'occasion de la première session de la Conférence des Parties qui doit avoir lieu après la date d'entrée en vigueur du Protocole, il devrait également y avoir des réunions conjointes de la Conférence des Parties et de la COP/MOP. À cet égard, il est demandé au secrétariat de prendre des dispositions pour les sessions en conséquence;

b) La Conférence des Parties et la COP/MOP auraient des ordres du jour distincts, qui comporteraient des points communs se prêtant à des séances conjointes. Chaque ordre du jour devrait indiquer clairement les points qui doivent faire l'objet de telles séances conjointes;

c) Lors des séances conjointes, la Conférence des Parties et la COP/MOP examineraient les questions présentant un intérêt commun et formuleraient des recommandations à leur sujet, mais procéderaient séparément pour:

- i) Dans la mesure où cela est nécessaire, examiner les points de l'ordre du jour portant sur des questions communes, et
- ii) Prendre des décisions;

Si possible, la Conférence des Parties et la COP/MOP devraient adopter leurs décisions sur des questions présentant un intérêt commun lors de séances consécutives;

d) Le projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties qui est appliqué et les procédures financières de la Conférence des Parties seraient appliqués *mutatis mutandis* par la COP/MOP, sauf si la COP/MOP en décide autrement par consensus;

e) Lors de l'application des articles 22 à 26 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties qui est appliqué, il devrait être entendu que le mandat de tout remplaçant élu au bureau par les Parties au Protocole et parmi celles-ci expire en même temps que celui du membre du bureau qui est remplacé;

f) *Conformément* au paragraphe 2 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, les Parties à la Convention qui ne sont pas Parties au Protocole peuvent participer en qualité d'observateurs aux travaux des sessions de la COP/MOP;

g) Les paragraphes a) à f) ci-dessus s'appliqueraient *mutatis mutandis* aux sessions des organes subsidiaires;

h) Lors de l'application des articles 17 à 21 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties qui est appliqué, il devrait être entendu que:

- i) Les pouvoirs des Parties au Protocole permettraient à leurs représentants de participer aux sessions de la Conférence des Parties et de la COP/MOP. Ces pouvoirs conférerait le droit de participer, de voter et d'être membre du bureau de la Conférence des Parties et de la COP/MOP, ainsi que des organes subsidiaires et de tout organe de session constitué;
- ii) Un rapport unique sur les pouvoirs serait présenté par le bureau de la Conférence des Parties à la Conférence des Parties et à la COP/MOP pour approbation conformément aux procédures en vigueur;

i) Lors de l'application des articles 6 et 7 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties qui est appliqué, il devrait être entendu que:

- i) L'admission d'organisations en qualité d'observateurs à des sessions de la Conférence des Parties et à des sessions de la COP/MOP se ferait suivant une procédure unique, les décisions d'admission étant prises par la Conférence des Parties, sauf s'il en est décidé autrement;
- ii) Les organisations admises en qualité d'observateurs à des sessions précédentes de la Conférence des Parties sont admises à la COP/MOP.

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, conformément à l'article 9 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties qui est appliqué, d'établir les ordres du jour provisoires de la Conférence des Parties et de la COP/MOP.

3. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa dix-huitième session, d'examiner d'autres questions d'organisation relatives à la première session de la COP/MOP, en particulier la répartition appropriée des points de l'ordre du jour et les modalités de convocation des sessions, y compris des séances conjointes de la Conférence des Parties et de la COP/MOP et de leurs organes subsidiaires, ainsi que l'organisation de la réunion de haut niveau.]

Annexe II

**DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
ÉTAIT SAISI À SA DIX-SEPTIÈME SESSION**

FCCC/SBI/2002/3	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Examen des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2002/6	Rapport de la seizième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 10 au 14 juin 2002
FCCC/SBI/2002/7	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2002/8	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Examen de la quatrième compilation-synthèse des communications nationales initiales. Résumé analytique des informations contenues dans les communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2002/9	Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans la décision 5/CP.7. Rapport de l'atelier sur l'état d'avancement des activités de modélisation visant à évaluer les effets néfastes des changements climatiques et les incidences des mesures de riposte appliquées
FCCC/SBI/2002/10 et Add.1	Questions administratives et financières. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001. Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU
FCCC/SBI/2002/11	Questions administratives et financières. Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003 – Recettes et exécution du budget au 30 juin 2002
FCCC/SBI/2002/12	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/SBI/2002/13	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Participation effective au processus découlant de la Convention
FCCC/SBI/2002/14	Mécanisme financier. Examen du mécanisme financier. Rapport de synthèse

- FCCC/SBI/2002/15 Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Rapport du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
- FCCC/SBI/2002/16 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Consideration of the fourth compilation and synthesis of initial national communications. Fourth compilation and synthesis of initial national communications from Parties not included in Annex I to the Convention
- FCCC/SBI/2002/INF.6 National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Consideration of the reviews of national communications from Parties included in Annex I to the Convention
- FCCC/SBI/2002/INF.7 National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Progress report on the in-depth reviews of the third national communications
- FCCC/SBI/2002/INF.8 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Revision of the guidelines for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention.¹ Proposed improved guidelines for national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Text by the Chair
- FCCC/SBI/2002/INF.9 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Revision of the guidelines for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention.¹ Compilation of views by Parties on the proposed guidelines for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention
- FCCC/SBI/2002/INF.10 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Report of the workshop of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention

¹ À sa 1^{re} séance, le 23 octobre 2002, le SBI a modifié l'intitulé du point 4 b) de l'ordre du jour, qui se lit comme suit en anglais: Improvement of the guidelines for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention.

- FCCC/SBI/2002/INF.11 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Activities of the secretariat to facilitate the provision of financial and technical support for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention and information on those communications
- FCCC/SBI/2002/INF.12 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Information on activities by the Global Environment Facility
- FCCC/SBI/2002/INF.13 Administrative and financial matters. Interim financial performance for the biennium 2002–2003 - Status of contributions as at 15 October 2002
- FCCC/SBI/2002/INF.14 Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention. Matters relating to the least developed countries. Input from the Least Developed Countries Expert Group on the improvement of the Guidelines for the preparation of National Adaptation Programmes of Action
- FCCC/SBI/2002/INF.15 Capacity-building. Progress report on the status of activities to implement decisions 2/CP.7 and 3/CP.7
- FCCC/SBI/2002/INF.16 Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention. Matters relating to the least developed countries. Progress report of the Least Developed Countries Expert Group
- FCCC/SBI/2002/MISC.1 et Add.1 Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention. Matters relating to the least developed countries. Views from Parties on the improvement of the Guidelines for the preparation of National Adaptation Programmes of Action
- FCCC/SBI/2002/MISC.2 et Add.1 Financial mechanism. Review of the financial mechanism. Compilation of submissions on the review of the financial mechanism
- FCCC/SBI/2002/MISC.3 et Add.1 Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention. Progress on the implementation of activities under decision 5/CP.7. Views from Parties on the status of modelling activities to assess the adverse effects of climate change and the impact of response measures already implemented on individual country Parties, and on issues relating to progress in the implementation of decision 5/CP.7

FCCC/SBI/2002/MISC.4 et Add.1 et 2	Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention. Progress on the implementation of activities under decision 5/CP.7. Views from Parties on possible additional terms of reference for the workshops on insurance referred to in decision 5/CP.7
FCCC/SBI/2002/MISC.6 et Add.1	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2002/MISC.7	Capacity-building. Views from Parties on the implementation of the national capacity needs self assessments projects. Submission from Parties
FCCC/SBI/2002/MISC.8	Arrangements for intergovernmental meetings. Effective participation in the Convention process. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2002/MISC.9	Financial mechanism. Funding under the Convention. Position paper submitted by the Group of 77 and China
FCCC/SBI/2002/INF.2	Methodological issues. National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Report on national greenhouse gas inventory data from Annex I Parties for 1990 to 2000
FCCC/SBI/2002/L.6	Rapport sur les travaux de la session. Projet de rapport de la dix-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2002/L.7	Questions administratives et financières. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2002/L.8	Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Questions concernant les pays les moins avancés. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2002/L.9 et Add.1	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2002/L.10 et Add.1	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Date et lieu de la neuvième session de la Conférence des Parties. Projet de conclusions proposé par le Président

- FCCC/SBI/2002/L.11 Questions diverses. Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2002/L.12 Questions diverses. Autres questions. Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2002/L.13 Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Participation effective au processus découlant de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2002/L.14 Demande d'un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova concernant leur statut au regard de la Convention. Projet de conclusions présenté par le Président
- FCCC/SBI/2002/L.15 Renforcement des capacités. Projet de conclusions présenté par le Président
- FCCC/SBI/2002/L.16 Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Projet de conclusions présenté par le Président
- FCCC/SBI/2002/L.17 Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans la décision 5/CP.7. Projet de conclusions présenté par le Président
- FCCC/SBI/2002/L.18 Mécanisme financier. Examen du fonctionnement du mécanisme financier
- FCCC/SBI/2002/L.19 Mécanisme financier. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial. Projet de conclusions présenté par le Président
- FCCC/SBI/2002/L.20 Mécanisme financier. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
- FCCC/SBI/2002/L.21 Mécanisme financier. Financement au titre de la Convention. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
- FCCC/SBI/2002/L.22 Mécanisme financier. Financement au titre de la Convention. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

- FCCC/SBI/2002/L.23 Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Examen de la quatrième compilation-synthèse des communications nationales initiales. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
- FCCC/SBI/2002/L.24 Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Fourniture d'un appui financier et technique. Projet de conclusions présenté par le Président
- FCCC/SBI/2002/L.25 Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
- FCCC/SBI/2002/L.26 et Add.1 Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Amélioration des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
- FCCC/CP/2002/1/Add.1 Ordre du jour provisoire. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Ordre du jour provisoire annoté
- FCCC/CP/2002/3 Premier rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (2001-2002)
- FCCC/CP/2002/4 Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention. Mécanisme financier. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
- FCCC/CP/2002/7 et Add.1 à 3 Rapport de la Conférence des Parties sur sa huitième session, tenue à New Delhi du 23 octobre au 1^{er} novembre 2002
- FCCC/CP/2001/MISC.6/Add.2 Implementation of the Buenos Aires Plan of Action: Adoption of the decisions giving effect to the Bonn Agreements. Draft decisions forwarded for elaboration, completion and adoption. Land use, land-use change and forestry. Views from a Party

Note: Il n'existe pas de document FCCC/SBI/2002/MISC.5. Celui qui portait initialement cette cote porte désormais la cote FCCC/SBI/2002/INF.14.

AUTRES DOCUMENTS

- FCCC/WEB/2002/6 Financial Mechanism. Review of the financial mechanism. Submissions from non-governmental organizations
- FCCC/WEB/2002/8 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. List of projects submitted by Parties not included in Annex I to the Convention in accordance with Article 12, paragraph 4, of the Convention
- FCCC/WEB/2002/9 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Status of the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention
- FCCC/WEB/2002/13 Arrangements for intergovernmental meeting. Effective participation in the Convention process. Submission from a non-governmental organization
